

Question présentée par le député :

M. Jean Romain

Date de dépôt : 12 octobre 2017

## Question écrite urgente

**Quelles implications aura le nouveau règlement 2016-2017 de l'EPFL sur le cursus académique de nos étudiants ?**

L'EPFL a introduit pour la première fois durant l'année académique 2016-2017 une mise à niveau (MAN) pour les étudiants qui échouent aux examens du 1<sup>er</sup> semestre de la première année. Cette MAN est censée combler les lacunes révélées aux examens de janvier et permettre à l'étudiant qui la réussit (examens en fin de MAN, en juin) de répéter cette première année avec de bonnes chances de réussite.

Mais parallèlement l'EPFL a décidé d'exclure les étudiants échouant aux examens de fin de MAN. Le document officiel stipule que l'étudiant en échec à la MAN est « exclu de l'école sans échec définitif au *Bachelor* ». Une première interprétation conduirait à penser que l'étudiant en question doit certes quitter l'EPFL, mais qu'il n'a enregistré qu'un échec simple : celui de la première année effectuée sans succès. Or il n'en est rien ! En effet, les autres instituts ou universités considèrent que l'étudiant est en **double échec** (normalement, un étudiant est exclu lorsqu'il enregistre un double échec), si bien qu'il ne lui reste plus qu'une chance de réussir une première année ailleurs, puisque la règle veut qu'un étudiant dispose de trois essais pour réussir une première année.

L'EPFL a ainsi créé un nouveau statut : celui d'étudiants « exclus sans échec définitif » qui conduit *de facto* un étudiant n'ayant échoué que la première année en situation fictive de « double échec » pour toutes les autres universités du pays.

Le problème est d'autant plus aigu que ce règlement est rétroactif sur cette année académique, les étudiants n'ayant pas, en effet, reçu cette information avant le début des cours.

Une conséquence directe de ce nouveau règlement est que les porteurs de certificats de maturité n'auront pas intérêt à s'inscrire à l'EPFL s'ils veulent garder un maximum de chances d'embrasser une carrière scientifique. Ce qui est paradoxal.

Mes questions sont donc les suivantes :

- *Comment le DIP et l'Université de Genève analysent-ils cette nouvelle situation ?*
- *Quelles mesures devront être prises pour que nos élèves à profil scientifique ne soient pas pénalisés par une décision prise unilatéralement par l'EPFL ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien m'apporter.